



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018071-DE

Date d'affichage : 28 avril 2020

Date de notification :

DOSSIER N°33 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOBILIERS ET MATERIELS AU BENEFICE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 26 août 2003 concernant la mise à disposition de locaux, de mobiliers et de matériels au bénéfice du comité des œuvres sociales de l'administration départementale de Loir-et-Cher (C.O.S.) et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Il est décidé de passer un avenant n° 6 à la convention de mise à disposition de locaux, de mobiliers et matériels conclue le 26 août 2003 entre le département et le comité des œuvres sociales de l'administration départementale de Loir-et-Cher (C.O.S.), afin d'y ajouter un vestiaire double métallique industrie propre corps gris portes bleues.

Les autres clauses de la convention et des précédents avenants non contraires restent inchangées.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer l'avenant n° 6 à la convention ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.